

# Bilan annuel de la CCOPS 2013-2014

DOMU  
02/03/2015

# bilan annuel de la CCOPS 2013-2014

---

- réglementaire et définie par l'arrêté du 30 avril 2003 et le règlement intérieur de l'AP-HP
- une réunion tous les 2 mois
- modification de la composition de la CCOPS
- peu de sollicitation des COPS locales

# bilan annuel de la CCOPS 2013-2014

---

## les dossiers étudiés :

- contrat-type de TTA transmis aux directions locales et aux présidents de CMEL
- application uniforme de la réglementation du CET pérenne et CET historique
- abandon du logiciel HR Access au profit d'un nouvel outil opérationnel en 2016. Actuellement, Medtime en attendant son arrivée.

# bilan annuel de la CCOPS 2013-2014

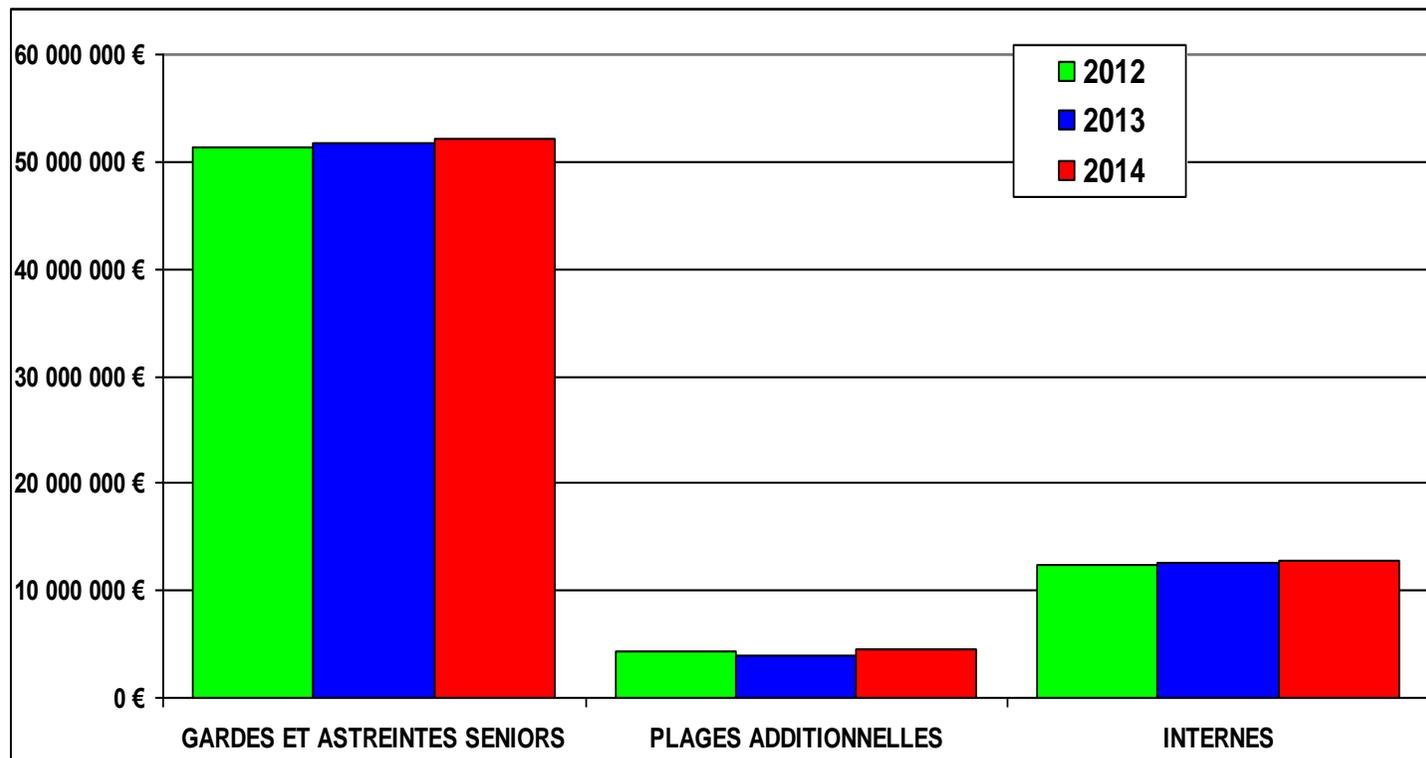
---

## les dossiers étudiés:

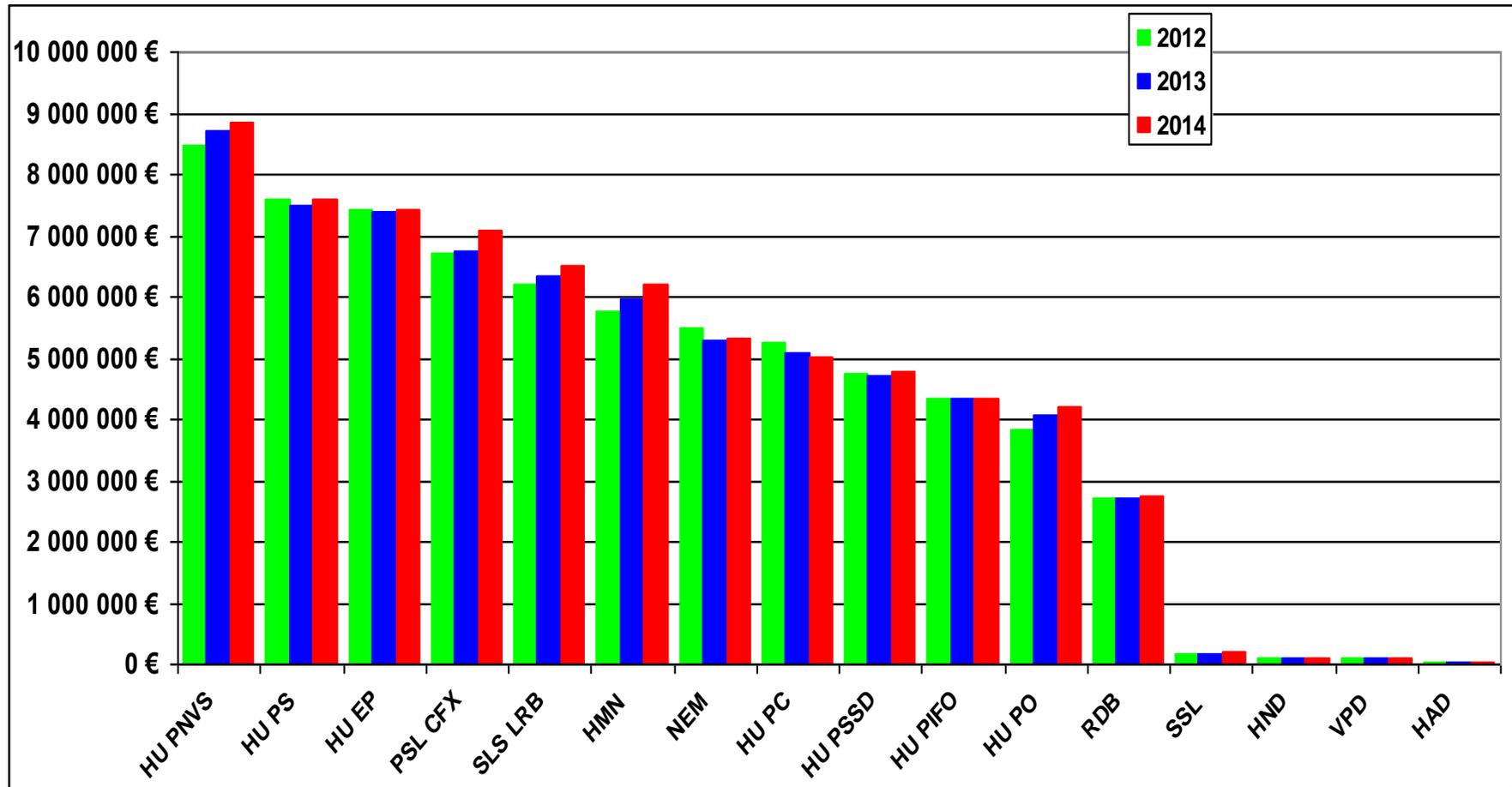
- schémas régionaux de la PDSES demandés par l'ARS
- suivi des dépenses de PDS et de TTA
- application de l'arrêté du 8 novembre 2013 et impact sur le règlement intérieur de l'AP-HP

# Dépenses liées à la permanence des soins et aux plages additionnelles

Dépenses annuelles (gardes et astreintes de séniors, internes et étudiants + plages additionnelles  $\approx$  85,5 M€)



# Evolution des dépenses liées à la permanence des soins et aux plages additionnelles



# arrêté du 8 novembre 2013 et ses conséquences sur le règlement intérieur



- encadrement du recours au temps de travail additionnel
- astreinte = temps de travail effectif
- respect de la durée de travail hebdomadaire

arrêté du 8 novembre 2013  
modifiant l'arrêté du 30 avril  
2003 & instruction DGOS du  
31 mars 2014

# arrêté du 8 novembre 2013 et ses conséquences sur le règlement intérieur

temps de trajet et temps de travail en astreinte = temps de travail (art. 2)

TTA contractualisé sur la base du volontariat, sans préjudice si refus. Registre de temps travaillé (art. 4)

décompte du temps de travail d'astreinte en heures, au choix du PH intégré dans son temps de travail ou indemnisé sous forme de TTA d'astreinte, suivi d'un repos garanti de 11 heures (art. 14)

# arrêté du 8 novembre 2013 et ses conséquences sur le règlement intérieur

---

- l'arrêté et l'instruction prévoient des dérogations à inscrire dans le règlement intérieur
- la CCOPS définit un cadre général. Chaque COPS locale, en fonction des particularités du type d'astreinte et du GH, décline ses propres mesures
- présentation du projet de règlement intérieur aux présidents de COPS locale, de CMEL et aux DAM le 9 décembre 2014

# arrêté du 8 novembre 2013 et ses conséquences sur le règlement intérieur

## ❑ Tableau de service prévisionnel :

- ✓ astreintes déplacées fréquemment :
  - ✦ Pas d'activité programmée le lendemain (repos journée entière)
  
- ✓ astreintes peu déplacées en deuxième partie de nuit :
  - ✦ Pas d'activité programmée le lendemain matin (repos) / maintien de l'activité programmée le lendemain après-midi
  
- ❑ Rôle des COPS locales :
  - ✦ Identifier ces types d'astreintes
  
- ❑ principe de « forfaitisation » du repos :
  - ✦ Objectif : simplification
  - ✦ Eviter des reprises de service à toute heure possible

# arrêté du 8 novembre 2013 et ses conséquences sur le règlement intérieur

## Adaptation du tableau de service réalisé :

### ➤ Avant 2h00 du matin:

- Déplacement entre le début de l'astreinte et 2h00 (départ du site):  
= prise du repos le lendemain matin, reprise du service l'après-midi.

### ➤ Après 2h00 du matin:

- Déplacement entre 02h00 (arrivée sur le site) et fin de l'astreinte :  
= prise du repos le lendemain journée entière.

## Rôle des COPS locales:

- Prévoir les modalités d'adaptation de l'activité et du tableau de service
  - Si activité programmée mais repos qui s'impose
  - Si repos programmé mais pas de déplacement le justifiant

# arrêté du 8 novembre 2013 et ses conséquences sur le règlement intérieur

---

## ➤ COPS locales:

- ⌘ Examinent périodiquement les registres TTA
- ⌘ Rendent compte en **CMEL** et peuvent alerter quand situations non conformes à la protection des travailleurs (instruction DGOS).

## ➤ CHSCT locaux:

- ⌘ Peuvent être saisis en cas de situations non conformes à la protection des travailleurs (instruction DGOS).

## ➤ COPS Centrale:

- ⌘ Bilan annuel en **CME**.

## ➤ CHSCT Central :

- ⌘ Données figurant au **bilan social**.